

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE  
DE  
TREGUNC**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny - GUYON Yoann – HEMON Morgane – DENIEL Baptiste - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Dominique DERVOUOT à Yannick SELLIN
- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX BETHUIS
- Brigitte BANDZWOLEK à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 20 mars 2018

Marcelle JAFFREZIC est nommée secrétaire de séance

**AFFECTATION  
DES RESULTATS  
2017 - BUDGET  
PRINCIPAL ET  
BUDGET ANNEXE  
DU SERVICE DE  
L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur Le Maire indique qu'à la clôture de l'exercice 2017, il est constaté pour le budget principal :

- un excédent de fonctionnement de **1 288 497,30 €**, avec une proposition d'affectation de 180 000,00 € en recettes à la section de fonctionnement à l'article R002 et 1 108 497,30 € en recettes à la section d'investissement à l'article R1068.
- un solde d'investissement négatif de **1 058 242,83 €** sera repris en dépenses à la section d'investissement à l'article D001.

Pour le budget du service assainissement de 2017 le résultat 2017 sera repris sur le budget principal en raison du transfert de la compétence Service Eau Assainissement (SEA) ;

- un excédent d'exploitation de **84 146,86 €** qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section de fonctionnement à l'article R002.
- un solde d'investissement positif de **1 270 580,32 €**.

Pour l'ensemble des deux budgets :

- un excédent de fonctionnement de **1 372 644,16 €**, avec une proposition d'affectation de **264 146,86 €** (180 000,00 € du budget principal et 84 146,86 € du budget service assainissement) en recettes à la section de fonctionnement à l'article R002 et **1 108 497,30 €** en recettes à la section d'investissement à l'article R1068.

-Un solde positif qui sera repris en **212 337,49 €** en recettes à la section d'investissement à l'article R001

Le transfert du budget service assainissement entraînera un reversement à CCA de **84 146,86 €** à la section de fonctionnement à l'article 678 et en section d'investissement un reversement de **1 270 580,32 €** à l'article D1068.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, du développement économique et du personnel lors de sa réunion du 12 mars 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'affectation des résultats du budget principal de la commune et du budget annexe du service de l'assainissement telle que présentée, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 5 avril 2018

LE MAIRE

Olivier BELLEC

